Énoncé de réaction - Meunier des montagnes, populations du Pacifique

8 décembre, 2011

Nom commun : Meunier des montagnes, populations du Pacifique
Nom scientifique : *Catostomus platyrhynchus*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Préoccupante

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : Le ministre de l'Environnement transmettra l'évaluation du COSEPAC sur Meunier des montagnes, populations du Pacifique, au gouverneur en conseil dans un délai de trois mois. Le ministre des Pêches et des Océans consultera le gouvernement de la Colombie-Britannique, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à la décision d'ajouter ou non Meunier des montagnes, populations du Pacifique, à la *Liste des espèces en péril* (Annexe 1) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* comme préoccupante.

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP.

Justification de la désignation par le COSEPAC : Ce petit poisson d'eau douce a une répartition éparse dans les bassins versants des rivières Thompson Nord, du Bas-Fraser et Similkameen en Colombie-Britannique. Il a une petite zone d'occupation et un nombre de localités limité dans chacune de ces zones. Il est probable que la qualité de son habitat continuera de diminuer dans environ plus de 40 % de son aire de répartition canadienne, à cause de l'extraction d'eau de plus en plus importante dans le bassin versant de la rivière Similkameen, qui pourrait être exacerbée par les changements climatiques.

Présence au Canada : Colombie-Britannique

Ministre(s) compétent(s) :
Ministre des Pêches et des Océans

Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s) :
Colombie-Britannique

Loi(s) fédérale(s) pertinente(s) : La pêche est gérée et les poissons et les habitats des poissons sont protégé en vertu de la Loi sur les pêches.

Activités de conservations en cours : Les activités qui ont une incidence sur le meunier des montagnes sont contrôlées et régies en vertu de la Loi sur les pêches. Aucune activité de conservation de cette espèce n'est présentement en cours.